

# Procès-verbal n°2

SAISON 2019/2020

## COMMISSION D'APPEL REGIONALE

Réunion en visioconférence du mardi 16 juin 2020 à 19h15

|                   |           |                      |           |
|-------------------|-----------|----------------------|-----------|
| <u>Présents</u> : | Messieurs | BOUSSARD Serge       | Membre    |
|                   |           | LARPIN Eric          | Membre    |
|                   |           | SUILLAUD Fabrice     | Président |
|                   |           | VIALLES Jean-Bernard | Membre    |
|                   | Mesdames  | DAUBAS Corinne       | Membre    |
|                   |           | GROC Arlette         | Membre    |
| <u>Absent</u> :   | Monsieur  | BOURREAU Michel      | Membre    |

### Dossier 19/20 - 2

Accession au championnat régional masculin à l'APPEL DU GSA VOLLEY BALL LA ROCHETTE (VBLR) du PV n°10 de l'année 2020 de la commission régionale sportive dans son annexe relative aux classements des équipes masculines d'accession régionale à l'issue de la saison 2019-2020.

Appel recevable sur la forme.

**La Commission d'Appel Régionale (CAR) a pris connaissance des différentes pièces du dossier et des documents de référence :**

- Courrier d'appel du GSA VOLLEY BALL LA ROCHETTE signé par son Président ;
- PV de la CRS de la ligue Ile de France de Volley-Ball n°9 et 10 de l'année 2020 ;
- Décisions de la FF Volley (be7\_260320 et ccs15\_070420) concernant la fin des championnats et les classements suite à la crise sanitaire de mars 2020 ;
- Article 27 du Règlement Général des Epreuves Sportives concernant le classement ;

La Commission d'Appel Régionale a entendu le 16 juin 2020 à 19h15 en visioconférence Monsieur BOUJU Serge, Président du GSA VBLR. Les membres de la CAR ont écouté les arguments et posé des questions à Monsieur BOUJU.

### Après délibération,

Considérant l'appel du club VBLR qui conteste la décision signifiée par le PV n°10 2020 de la CRS dans son annexe relative aux classements des équipes masculines d'accession régionale à l'issue de la saison 2019-2020, et concernant la poule qui était gérée par le CD77 ;

Considérant la contestation du VBLR du choix de classement arrêté aux matchs aller en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus et la qualification faite par le VBLR de classement « non conforme à l'éthique générale » ;

Considérant la demande du VBLR d'adopter un nouveau classement (lui permettant d'accéder à une place qualificative au championnat régional) ;

Monsieur BOUJU précise lors de son entretien avec les membres de la CAR, que sa démarche s'inscrit dans un but d'équité pour l'ensemble des GSA dans la même situation. Il précise sa demande en estimant que les poules de championnat régional (2020-2021) ayant été prévues à 11 équipes, l'ajout d'une équipe par poule ne nuirait pas à l'organisation générale. Il propose que ces 12<sup>èmes</sup> équipes soient repêchées parmi les 1<sup>ers</sup> à la fin de l'ensemble des matchs joués (jusqu'à l'arrêt des compétitions pour cause de crise sanitaire).

**Considérant les directives fédérales (PV du bureau exécutif fédéral be7\_260320 sur l'arrêt des compétitions et PV de la CCS ccs15\_070420 sur le classement).**

**Considérant la décision prise par la Ligue d'adopter les classements des championnats d'accession régionale à la fin des matchs aller.**

**Considérant que le VBLR n'a pas été traité différemment des autres GSA gérés par la Ligue.**

Considérant la remarque sur le match aller non joué dans la poule du VBLR (US Lognes VB 3/Val d'Europe Esbly Couvray 2) ; l'argument est présenté comme un « élément central » de la contestation du VBLR ;

**Considérant que si le match s'était déroulé sans préjuger du résultat, le VBLR ne pouvait être qualifié pour une éventuelle montée en championnat régional.**

**Par ces motifs,**

**La CAR décide de rejeter la demande d'appel du GSA VOLLEY BALL LA ROCHETTE et de confirmer les décisions de la CRS inscrites dans ses PV n°9 et 10 de l'année 2020.**

SUILLAUD Fabrice

Président de la CAR

DAUBAS Corinne

Secrétaire de séance

Copie aux GSA concernés, à la CRS, au Bureau Exécutif de la LIFVB et à la Commission d'Appel Régionale.

**NB : L'appel des décisions de la CAR s'effectue exclusivement auprès de la conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.**